

CAMPAGNE **CGT**



TRAVAILLEURS SAISONNIERS



Parce que le droit du travail
n'a pas de saison



Retrouve
l'intégralité
de tes droits



Été 2024



4 RAISONS DE SE SYNDIQUER À LA CGT

Que vous soyez dans une petite entreprise ou dans un groupe, vous avez des droits. Et pour défendre ses droits, il faut les connaître !

**Travailleurs
saisonniers**

1 ÊTRE INFORMÉ-E POUR MIEUX SE DÉFENDRE

La CGT écrit très régulièrement à ses syndiqué-es, au moyen de ses publications diverses ou par mail. Cela permet à ses adhérent-es de mieux appréhender les nouvelles lois ou les transformations dans l'entreprise.

Un syndicat efficace. La CGT est présente dans toutes les branches professionnelles et sur tout le territoire.

Un syndicat de proximité. Les conseillers du salarié CGT sont disponibles via des permanences pour vous accompagner selon votre métier et votre situation. Voir la liste de nos unions locales sur cgt.fr / La Cgt près de chez vous.

Un syndicat visible. Dans les batailles contre le report de l'âge de départ à la retraite, la CGT a toujours fait preuve de sa détermination à n'accepter aucun recul de nos droits. Dans le même temps, la CGT signe souvent des accords, à la seule condition qu'ils permettent de faire progresser la situation des salarié-es.

2 ÊTRE SYNDIQUÉ-E, C'EST ÊTRE FORMÉ-E ET INFORMÉ-E

Parce que **les lois ne cessent d'évoluer, toutes défavorables aux salariés**, il est primordial d'être formé sur les sujets qui impactent le monde du travail.

Parce que les attaques du patronat sont de plus en plus virulentes, **les salariés doivent s'organiser** sur leur lieu de travail **pour défendre leurs intérêts.**

Parce qu'en restant seul-e, il est difficile de se défendre, **la CGT**, organisation confédérée, donc représentée à tous les niveaux du monde du travail, **permet de créer du lien avec les autres secteurs d'activités et autres enseignes**, pour créer un réel rapport de force.

3 LES SECTEURS DU COMMERCE ET DES SERVICES NE

**DOIVENT PLUS ÊTRE
LES LABORATOIRES
D'EXPÉRIENCES
DE CASSES SOCIALES !**

La division des salarié-e-s est devenue légion dans les entreprises. **Nos droits les plus élémentaires sont remis en cause régulièrement.** En étant isolé-e dans son entreprise, aucune chance de se défendre seul-e contre l'employeur.

L'histoire nous a prouvé à maintes reprises que **lorsque les salarié-es s'organisent et s'unissent dans la défense de leurs droits, ils obtiennent gain de cause** (sécurité sociale, congés payés, réduction du temps de travail, salaires...).

Aujourd'hui, **le pouvoir d'achat des travailleurs est en net recul alors que l'inflation explose**, et dans le même temps, la France bat des records de versements de dividendes.

4 SE SYNDIQUER ET S'INVESTIR À LA CGT

À la CGT, chacun s'investit comme il le souhaite. Un-e adhérent-e CGT est informé-e, consulté-e et si nécessaire défendu-e. Elle / il est également formé-e sur les divers sujets dont s'occupe l'organisation syndicale (la formation syndicale est un droit fixé par le code du travail).

Elle / il peut rester simplement adhérent-e (de manière anonyme dans l'entreprise) ou s'investir plus amplement dans les instances du syndicat et faire le choix de présenter sa candidature aux élections professionnelles pour représenter les collègues dans l'entreprise.

Aujourd'hui, tous les prix augmentent : gaz, électricité, carburant, loyers, alimentation, habillement, frais de santé... sans augmentation du pouvoir d'achat.

À LA CGT
nous avons des revendications légitimes
Nous exigeons :

1. L'augmentation du SMIC à 2000€ et une indexation du reste de la grille sur le taux d'inflation réel
2. Une réduction du temps de travail à 32H
3. La prise en charge complète des transports par les employeurs
4. Un temps complet pour tous ceux qui le souhaitent
5. L'amélioration des conditions de travail
6. La retraite pleine à 60 ans

CONTRAT DE TRAVAIL



L'emploi saisonnier concerne exclusivement les tâches qui se répètent chaque année à des périodes fixes, dictées par les cycles naturels ou les habitudes collectives. Pour qu'une activité soit considérée comme saisonnière, elle doit être cyclique, limitée dans le temps et indépendante de la volonté de l'employeur, *selon l'article L. 1242-2-3° du Code du travail. L'article D. 1242-1* précise les secteurs concernés. **Ainsi, un simple surcroît d'activité ou des tâches non liées aux saisons ne peuvent pas être qualifiés de saisonniers.**

Il n'existe pas de contrat de travail spécifique pour les emplois saisonniers ; c'est le contrat à durée déterminée (CDD) qui s'applique avec certaines particularités, notamment l'exemption de la prime de précarité à la fin du contrat.



Assurez-vous que **votre emploi est réellement saisonnier**. Si ce n'est pas le cas, vous devez toucher, en fin de contrat, **la prime de précarité**.

Travailleur·se·s saisonnier·ère·s, vos droits sont identiques à ceux des salarié·e·s permanent·e·s

Le contrat de travail doit respecter le Code du travail ainsi que les conventions et accords collectifs applicables (interprofessionnels, de branche ou d'entreprise). Un CDD doit être obligatoirement rédigé par écrit et remis au salarié dans les 48 heures suivant l'embauche. Si ce délai n'est pas respecté, l'employeur doit verser une indemnité d'au moins un mois de salaire. Depuis les ordonnances Macron de 2017, ne pas remettre le contrat dans ce délai ne suffit plus à requalifier automatiquement le CDD en CDI.

Indépendamment de la nature et de la durée du contrat, la législation exige que l'employeur effectue une déclaration préalable à l'embauche auprès de l'Urssaf avant le début effectif du travail.

Le contrat de travail saisonnier



Salaires

La CGT revendique :

- La mise en place de véritables négociations annuelles de branche.
- Une meilleure reconnaissance des compétences et positionnement dans la grille de classifications au fil des saisons.
- Les heures supplémentaires modulées majorées et rémunérées mensuellement.

Contrats de travail et fin de contrats

- Signature du contrat de travail avant la prise de service.
- Réduction automatique ou tacite des contrats saisonniers après la 1^{ère} saison complète et concluante.
- Respect d'un délai de prévenance de 60 jours en cas de non-reconduction du contrat afin que les salariés saisonniers puissent trouver un autre emploi et ne pas engager de frais préalables.
- Favoriser les contrats longs.
- Rétablissement de la prime de précarité égale au minimum à 10% de la rémunération brute totale versée durant le contrat.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Les bonnes conditions de travail résultent de la stratégie de l'employeur visant à s'adapter à un environnement donné. Cela signifie qu'il est possible de les améliorer, et qu'elles ne dépendent pas uniquement de facteurs économiques ou commerciaux.

Ces conditions concernent :

- **Tous les salariés**, car elles influencent leur santé et le développement de leurs compétences.
- **Les employeurs**, car des mauvaises conditions de travail affectent la qualité des services, freinent l'adaptabilité des employés, augmentent l'absentéisme et les maladies, ce qui a des répercussions sur la santé globale de l'entreprise.

Conditions de travail

- Mise en place de plannings permettant une vie de famille et des plages de repos acceptables.
- Une prime de transport prenant en compte l'éloignement du lieu de travail.
- Aide au logement.
- Construction des maisons de saisonniers pour leur assurer un hébergement décent et un loyer raisonnable.
- Acquisition des mêmes droits sociaux et conventionnels au prorata temporis dès la première saison complète que les salariés permanents de l'entreprise.
- Respect de deux jours de repos hebdomadaires.



Les conditions de travail saisonnier



Formations

- Faciliter l'accès à la formation professionnelle en permettant aux employeurs et aux opérateurs de compétences (OPCO) de soutenir financièrement les formations : mise en place de mesures qui encouragent les employeurs à financer les formations et les OPCO à apporter un soutien financier pour leur prise en charge.
- Priorisation d'une recherche individuelle des compétences, en parallèle des éventuelles propositions locales, afin de limiter les déplacements vers les zones considérées comme étant en « *plein emploi* » : encourager les salariés à explorer les opportunités de développement de compétences qui correspondent à leurs intérêts et aspirations, tout en prenant en compte les besoins locaux du marché du travail.
- Mise en place des formations adaptées à l'offre d'emploi, en dehors des périodes saisonnières.

Formations



DROITS DU TRAVAILLEUR

Dans notre société, le droit à la santé est tout aussi essentiel que les droits à l'éducation ou au logement. Le milieu professionnel influence directement la santé, c'est pourquoi il est crucial de bénéficier d'un environnement de travail sain et d'un suivi médical continu dès l'embauche et pendant toute la carrière.

Les employé(e)s atteint(e)s de handicap ou de maladies doivent voir leur situation prise en considération. La médecine du travail joue un rôle clé dans la préservation de la santé des travailleurs, en se concentrant sur la prévention des risques professionnels.

Tous les employé(e)s, y compris les travailleurs saisonniers, ont le droit :

- Dans certains cas, à une visite médicale de pré-embauche, ou à défaut, à des initiatives de formation et de prévention.
- De solliciter une consultation avec le médecin du travail à tout moment si nécessaire.
- À des examens médicaux réguliers tous les deux ans, sauf conditions particulières.
- Ce système est particulièrement renforcé pour les personnes en situation de handicap et les jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

Droits sociaux

- Obligation pour les employeurs d'adhérer à des organismes mutualistes qui offrent une couverture complémentaire pour la maladie et les accidents.
- Portabilité des droits pour tous : les demandeurs d'emploi, et pas seulement à ceux qui reçoivent des indemnités, afin de permettre à chacun de maintenir ses droits.
- Possibilité pour le salarié d'avoir une complémentaire santé dès le 1^{er} jour travaillé.
- Maintien au régime général de la Sécurité Sociale : reporter le basculement dans la CMU.

Accès à la santé



Assurance-chômage

- Mise en place des mesures spécifiques pour les travailleurs saisonniers : ouverture de droits sur une période de 4 mois, parce qu'une saison ne dure pas nécessairement que 6 mois.
- Rétablissement du rechargement des droits sur une période d'un mois.

Assurance-chômage



CAMPAGNE TPE



du 25 novembre au 9 décembre 2024



BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : Prénom :

Né-e le :

Adresse :

Ville : Code postal :

e-mail : Téléphone :

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

Entreprise : _____

Adresse entreprise : _____

Type de contrat (CDI, CDD, etc.) : _____

Convention collective : _____

Catégorie professionnelle : Ouvrier-e Employé-e Agent-e de maîtrise Cadre

Situation professionnelle : Actif-ve Retraité-e Privé-e d'emploi

Bulletin à renvoyer à

Fédération CGT Commerce, Distribution et Services – Case 425
263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
Courriel : fd.commerce.services@cgt.fr - Tél : 01 55 82 76 79

Date :

Signature :

**TU VEUX
DES DROITS ?**

**DE MEILLEURES
CONDITIONS
DE TRAVAIL ?**

**UN MEILLEUR SALAIRE
ET UNE MEILLEURE
RETRAITE ?**

**FAIS COMME NOUS,
VOTE CGT !**



SAP.CGT.FR